



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, esplanade de la Brasserie, pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « marché de Saint-Nicolas » du 2 au 17 décembre 2023, ainsi que du marché hebdomadaire qui sera déplacé sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, le temps de la manifestation.

## **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Pour permettre l'installation des chalets sur l'esplanade de la Brasserie, le marché hebdomadaire sera déplacé sur le parking de l'esplanade de la Brasserie. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking :

- du jeudi 16 novembre 2023 à 20h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 23 novembre 2023 à 20h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 30 novembre 2023 à 20h00 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 7 décembre 2023 à 20h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 14 décembre 2023 à 20h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 21 décembre 2023 à 20h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 28 décembre 2023 à 20h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 14h00,
- du jeudi 4 janvier 2024 à 20h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 14h00.

- Article 2 :** Pour permettre la mise en place des exposants et des manèges en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, du 13 novembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Article 3 :** Pour permettre l'amenée des chalets en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit, Passage des Brasseurs, sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, du 13 au 17 novembre 2023.
- Article 4 :** Pour permettre l'inauguration du « marché de Saint-Nicolas » et l'arrivée du Père Noël en toute sécurité, la circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°1 et le n°23, le 2 décembre 2023 à partir de 13h00, ainsi que le 16 décembre 2023 à partir de 15h00, jusqu'à la levée des barrières.
- Article 5 :** La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, les vendredis mentionnés à l'article 1, de 8h00 à 13h00, sur le tronçon compris entre les numéros 30 et 40 esplanade de la Brasserie, dans le sens avenue des Nations vers la Grand'Rue.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les Services techniques municipaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué